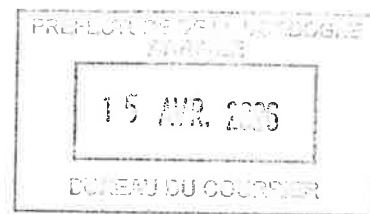


ARRÊTÉS



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
Terrassonnais Haut Périgord Noir
58, Avenue Jean Jaurès
24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU**

ARRETE DU PRESIDENT n° 2026-16 portant délégation de fonction à Monsieur Claude SAUTIER Dixième Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire du 09 avril 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir du 9 avril 2026,

Vu le procès-verbal portant élection des vice-présidents de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir du 9 avril 2026,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude SAUTIER, Dixième Vice-Président,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

A compter du 10 avril 2026, délégation de fonction est accordée à **Monsieur Claude SAUTIER, Dixième Vice-Président** déléguée à

Communication et vie associative

pour les questions relatives à

Communication, gestion de la communication digitale, réseaux sociaux, supports numérique et gestion de la vie associative,



ARRÊTÉS

ARTICLE 2 :

Dans ce cadre et dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, délégation lui est accordée pour signer les documents suivants :

Validation des bons à tirer des supports de communication avant impression

Validation des posts sur les réseaux sociaux et le site internet de la CCTHPN

Réponse aux demandes matérielles des associations, réponses aux demandes de financement des associations (envoi des dossiers, accusés de réception, demande de pièces complémentaires, notification des subventions après attribution par le conseil communautaire

Convocation à la commission thématique dont ils ont la charge et PV de la commission

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, notifié au délégataire et dont une ampliation sera, par ailleurs, transmise à :

- La sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda,
- La trésorerie de Sarlat-la-Canéda.

Fait à Terrasson-Lavilledieu le 10 avril 2026

Le Président,


Terrassonnais
Dominique DURAND
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, y compris depuis le site internet : www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

1 5 AVR. 2026

Arrêté certifié mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes le :

1 5 AVR. 2026

Notifié à l'intéressé le :

1 5 AVR. 2026

